

POLITIQUE PANCANADIENNE

OLYMPIQUES SPÉCIAUX CANADA ET OLYMPIQUES SPÉCIAUX QUÉBEC POLITIQUE D'ADMISSIBILITÉ POUR LES ENTRAÎNEURS ET LE PERSONNEL DE MISSION PARTICIPANT AUX JEUX NATIONAUX ET MONDIAUX	
<i>La présente politique a été élaborée par Olympiques spéciaux Canada. Elle s'applique à Olympiques spéciaux Canada et à ses sections et a une portée pancanadienne. Une section ne peut pas modifier le présent document sans avoir préalablement consulté Olympiques spéciaux Canada et obtenu l'approbation de cette dernière.</i>	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	DERNIÈRE RÉVISION : 17 novembre 2023

Définitions

1. Les définitions suivantes s'appliquent aux termes utilisés dans la présente politique.
 - a) « *Comité du Programme de l'Équipe nationale (C-PEN)* » – Fournit des orientations, du soutien et des recommandations concernant l'élaboration et la mise en œuvre du Programme de l'Équipe nationale (PEN).
 - b) « *Entraîneur* » – Personne inscrite auprès d'Olympiques spéciaux Canada ou d'une section en tant qu'entraîneur ou caddie bénévole d'un athlète des Olympiques spéciaux.
 - c) « *Événement ou activité officiellement approuvé par l'organisation* » – Jeux, compétitions, événements, programmes ou activités de niveau national ou international dont la tenue est approuvée par Olympiques spéciaux Canada, les programmes agréés des Olympiques spéciaux, Special Olympics North America (SONA) ou Special Olympics International (SOI).
 - d) « *Personnel de mission* » – Personne inscrite en tant que bénévole auprès d'Olympiques spéciaux Canada ou d'une section qui possède les qualifications requises pour remplir l'un ou l'autre des rôles suivants lors des Jeux ou des compétitions : membre du personnel de mission, chef de mission ou chef de mission adjoint, gérant d'équipe ou personnel de soutien additionnel (personnel-SA), p. ex., agent de liaison pour les communications, médecin de l'équipe, spécialiste de la performance mentale, etc.
 - e) « *Programme de l'Équipe nationale (PEN)* » – Programme créé par Olympiques spéciaux Canada (OSC) dans le but de préparer et de soutenir les athlètes, les entraîneurs et le personnel de mission qui prennent part aux Jeux mondiaux. Le programme vise à assurer que les athlètes des Olympiques spéciaux du Canada aient accès à de l'entraînement, de l'encadrement et des compétitions de qualité en vue de fournir une performance optimale et de vivre une expérience positive en tant que membres de l'Équipe nationale.
 - f) « *Section* » – Entité provinciale ou territoriale reconnue par Olympiques spéciaux Canada à titre d'organisme régissant les Olympiques spéciaux dans la province ou le territoire en question.



POLITIQUE PANCANADIENNE

- g) « *Soutien individualisé* » – Personne qui fournit un soutien particulier à un athlète qui a besoin d'accommodements pour des raisons médicales ou de sécurité.

But

La présente politique décrit les critères d'admissibilité et de sélection qui s'appliquent au personnel de mission et aux entraîneurs qui prennent part à un événement ou une activité officiellement approuvé par l'organisation pour le compte des Olympiques spéciaux.

Critères d'admissibilité et de sélection

Les critères d'admissibilité minimaux s'appliquant aux entraîneurs sont établis par le PEN (voir l'annexe A). Le PEN publiera les critères d'admissibilité et de sélection quatre-vingt-dix (90) jours avant la tenue d'un événement ou d'une activité officiellement approuvé par l'organisation.

Les membres du personnel de mission sont sélectionnés par les sections, conformément aux critères énoncés à l'annexe A et selon les besoins des athlètes tels que déterminés par la ou les sections.

2. Dans le cas d'un événement ou d'une activité officiellement approuvé par l'organisation, tout entraîneur ou membre du personnel de mission dont le nom figure sur le formulaire d'inscription officiel doit satisfaire aux critères minimaux énoncés à l'annexe A au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant la première journée de l'événement ou de l'activité officiellement approuvé par l'organisation.
3. Les personnes intéressées à œuvrer en tant qu'entraîneurs ou membres du personnel de mission des Olympiques spéciaux doivent s'inscrire auprès de leur section respective, qui procédera ensuite à leur inscription auprès d'Olympiques spéciaux Canada, en plus d'accepter de se conformer aux politiques, procédures, règles et règlements d'Olympiques spéciaux Canada et de la section concernée.

Exemptions – Épreuves de qualification des Jeux nationaux

4. Pour être admissibles à participer à un événement ou à une activité officiellement approuvé par l'organisation, les entraîneurs doivent prendre part à l'épreuve de qualification. OSC et ses sections reconnaissent toutefois que des circonstances atténuantes pourraient empêcher un entraîneur de participer à l'épreuve de qualification concernée. Si une telle situation survient, la section doit soumettre à OSC une demande d'exemption écrite confirmant que l'entraîneur a répondu à toutes les exigences de la section préalablement à l'épreuve de qualification. Ladite demande doit également préciser pourquoi l'entraîneur n'a pas été en mesure de prendre part à l'épreuve de qualification. La demande doit être reçue dans les quatorze (14) jours suivant la fin de l'épreuve de qualification. Chaque demande sera évaluée au cas par cas par OSC, qui rendra une décision à son entière discrétion. La décision sera communiquée dans les vingt-et-un (21) jours suivant la réception de la demande et ne pourra pas faire l'objet d'un appel.
5. Si l'exemption est accordée, l'entraîneur pourra toujours soumettre sa candidature en vue d'un événement ou d'une activité officiellement approuvé par l'organisation, à la condition de participer



POLITIQUE PANCANADIENNE

aux Jeux nationaux et de se conformer à tous les autres critères d'admissibilité énoncés à l'annexe A.

Exemptions – Formation propre au sport

6. Les entraîneurs peuvent, à une seule reprise, soumettre une demande à OSC en vue d'être exemptés de la formation propre au sport exigée dans le cadre d'un événement ou d'une activité officiellement approuvé par l'organisation. La demande doit préciser les motifs de l'exemption, les raisons pour lesquelles tous les critères d'admissibilité ne sont pas remplis ainsi que les mesures qui seront prises afin de suivre la formation exigée.
7. Si l'exemption est accordée, l'entraîneur pourra toujours être admissible à participer aux Jeux nationaux dans l'épreuve concernée mais n'aura droit à aucune autre exemption dans le sport en question. Les demandes d'exemption doivent être soumises au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant la première journée de la compétition. Aucune exemption ne sera accordée pour la participation aux Jeux mondiaux.

Critères de sélection pour les Jeux mondiaux

8. Le C-PEN agira à titre de comité de sélection pour les entraîneurs et le personnel de mission affectés au Programme de l'Équipe nationale, conformément aux critères publiés. S'il y a lieu, les caddies seront sélectionnés par la section provinciale ou territoriale.
9. Les entraîneurs et le personnel de mission intéressés devront se conformer au processus de demande établi par le C-PEN et satisfaire à toutes les exigences minimales énoncées à l'annexe A.
10. Il incombera au C-PEN de décider si des remplaçants seront sélectionnés et nommés lors de chaque édition des Jeux.
11. Les candidats retenus devront signer l'entente de l'entraîneur ou du personnel de mission, qui énumère les modalités qui s'appliquent à la participation au Programme de l'Équipe nationale.
12. Si la préparation des athlètes est inadéquate ou si d'autres motifs légitimes le justifient, le C-PEN a l'autorité de démettre l'entraîneur ou le membre du personnel de mission de ses fonctions.

Appels

13. Les décisions d'Olympiques spéciaux Canada ou d'une de ses sections qui portent sur la sélection des entraîneurs et du personnel de mission peuvent être portées en appel, conformément à la *Politique d'appel*.

.....

Annexe A



POLITIQUE PANCANADIENNE

Le personnel de mission qui soumet sa candidature en vue de participer à un événement ou une activité officiellement approuvé par l'organisation doit se conformer aux exigences d'admissibilité décrites ci-dessous.

- a) *Exigences de formation s'appliquant à tous les entraîneurs et caddies*
- Module Compétition – Introduction (Comp.-Intro.) d'Olympiques spéciaux Canada – **STATUT « FORMÉ »**
 - Formation propre au sport – **STATUT « FORMÉ »**
 - Formation propre au sport : Formation pour les caddies d'OSC ET Niveau 1 (Formation sur les règles) de Golf Canada – **STATUT « CERTIFIÉ »**
 - Prise de décisions éthiques (PNCE) – **STATUT « ÉVALUÉ »**
 - Formation sur la sécurité dans le sport (ACE)
 - Vérification à jour du casier judiciaire
 - Assister à l'épreuve de qualification ou aux Jeux nationaux en vue d'être admissible à participer aux Jeux mondiaux
- b) *Exigences de formation s'appliquant aux chefs de mission/chefs de mission adjoints/membres du personnel de mission/gérants d'équipe*
- Module Compétition – Introduction (Comp.-Intro.) d'Olympiques spéciaux Canada – **STATUT « FORMÉ »**
 - Prise de décisions éthiques (PNCE) – **STATUT « ÉVALUÉ »**
 - Formation sur la sécurité dans le sport (ACE)
 - Vérification à jour du casier judiciaire
 - Assister aux Jeux nationaux en vue d'être admissible à participer aux Jeux mondiaux (pour le personnel de mission)
- c) *Exigences de formation s'appliquant au personnel-SA (agent de liaison pour les communications, personnel médical, spécialiste de la performance mentale et soutien individualisé)*
- Formation d'orientation d'Olympiques spéciaux Canada – **STATUT « FORMÉ »**
 - Formation sur la sécurité dans le sport (ACE)
 - Vérification à jour du casier judiciaire